

Priorité de développement n° 1 : Transition énergétique, mobilités, ressources

Fiche action n° 1.2 : Développer les énergies renouvelables

Problématique spécifique à cette action

Le développement des sources d'énergies renouvelables, aussi bien pour la chaleur que pour l'électricité, est une priorité du territoire du pays de Saint-Brieuc : en témoigne la mise en service de plusieurs chaufferies bois sur le territoire, et l'implantation future d'un parc éolien dans la Baie de Saint-Brieuc.

C'est également un objectif prioritaire au niveau régional (Pacte Électrique Breton et Schéma Régional Climat Air Énergie), national (Grenelle puis loi de transition énergétique) et européen (Paquet Énergie Climat).

En ce qui concerne la production de chaleur, la création de réseaux de chaleur urbains permet d'envisager l'implantation de chaufferies biomasse plus performantes et plus rentables que si la production était décentralisée dans chaque bâtiment ou dans chaque logement.

En ce qui concerne la production d'électricité, le développement des sources renouvelables et intermittentes nécessite le développement de moyens industriels de stockage de l'électricité, et d'interconnexions avec le réseau de gaz. En profitant de l'afflux de production électrique renouvelable lié au parc éolien off-shore, le territoire se propose d'être pilote en matière de stockage d'électricité, notamment au travers du projet « Boucle Énergétique Locale ».

Plusieurs collectivités locales, au travers d'un Plan Climat Énergie Territorial, d'une démarche de Boucle Énergétique Locale, ou d'un engagement dans la Convention des Maires, montrent leur volonté de développer les énergies renouvelables et de contribuer à la transition énergétique du territoire.

L'ambition du territoire est de voir se développer une boucle énergétique locale à l'échelle du pays de Saint-Brieuc, qui pourrait être initiée par une mise en réseau des boucles énergétiques locales des EPCI.

La volonté est que les projets de boucle énergétique locale soient envisagés de façon cohérente les uns avec les autres, en cherchant les complémentarités entre les projets.

Ces projets s'inscrivent notamment dans le cadre des démarches Territoires à Énergie Positive dans lesquelles Saint-Brieuc Armor Agglomération et Lamballe Terre et Mer sont engagés.

De manière transversale, une attention particulière sera portée à la concertation voire à l'implication de la société civile, au sens large, dans les projets. En effet, les projets seront d'autant plus efficaces et pertinents qu'ils seront partagés et soutenus par les habitants, les acteurs locaux, les usagers.

Type de projets éligibles

- Unités de production techniques innovantes
- Chaufferies utilisant des combustibles renouvelables (bois, biomasse, déchets)
- Plateformes de stockage et séchage du bois-énergie
- Réseaux de chaleur
- Unités de méthanisation
- Production d'eau chaude solaire
- Production électrique décentralisée : solaire photovoltaïque, petit éolien, cogénération biogaz...
- Projet de boucle énergétique locale
- Démonstrateurs de stockage d'électricité, de production d'hydrogène, de méthanisation

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- bailleurs sociaux publics et privés
- établissements publics
- associations
- sociétés d'économie mixte

Dépenses éligibles

- Travaux d'installation de systèmes de production d'énergie renouvelable
- Travaux liés à la création de réseaux de chaleur
- Frais d'études (études de faisabilité...) et de maîtrise d'œuvre associés
- Animation
- Prestation

Dépenses non éligibles

- Les installations individuelles des particuliers ne sont pas éligibles.

Critères de sélection proposés par le Pays

Projet « habitat/logement » :

Afin d'être éligible au titre de cette fiche-action, le projet devra s'insérer dans une démarche globale de réhabilitation thermique

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :

Production d'énergies renouvelables (bois énergie – réseau chaleur, chaudières bois)

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :

- Du respect de la réglementation relative aux aides d'Etat
- De la cohérence avec le plan bois-énergie
- De la cohérence avec les politiques énergétiques et agricoles de la Région

Production d'énergies renouvelables (hors bois énergie)

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :

- Du respect de la réglementation relative aux aides d'Etat
- De l'intégration dans une démarche de gestion intégrée de l'énergie et de la cohérence avec les politiques énergétiques et agricoles de la Région

Pour les autres projets, les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement

Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	5 000 € ² et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

² Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre d'unités de production techniques innovantes développées
- Nombre de chaufferies utilisant des combustibles renouvelables
- Appréciation de l'économie en énergie non renouvelable
- Nombre de projets de réseaux de chaleur
- Nombre d'unités de méthanisation
- Nombre de projets de production électrique décentralisée
- Gains des projets développés pour le territoire (d'un point de vue énergétique, environnemental...)

Le territoire a-t-il vu apparaître des projets répondant à cette orientation ? Quels impacts ont-ils eu quant aux objectifs identifiés ?

- Nombre de projets financés dans la fiche
- Nombre de kwh produits grâce aux unités financées dans le cadre du contrat
- Nombre de dynamiques collectives financées (projets partenariaux mobilisant différents acteurs : publics, privés, citoyennes,...) sur le sujet
- Nb de projets évalués